

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g

Code du produit : RP140695

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agent de durcissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET Z.I. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peroxyde organique, Type D (Org. Perox. D, H242).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-661-2 PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H242

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695**Conseils de prudence - Prévention :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 131-11-3 EC: 205-011-6 REACH: 01-2119437229-36 DIMETHYL PHTHALATE		[1]	50 $\leq$ x % < 100
CAS: 1338-23-4 EC: 215-661-2 REACH: 01-2119514691-43 PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE	GHS07, GHS05, GHS01 Dgr 240 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314	[1]	25 $\leq$ x % < 50
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 REACH: 01-2119457290-43-xxxx METHYLETHYL CETONE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	1 $\leq$ x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Si le feu se déclare à proximité d'une zone de stockage de peroxydes, évacuer l'entrepôt et disposer les conteneurs de peroxydes dans un lieu sûr.

Si cela n'est pas possible, l'entrepôt doit être arrosé afin d'éviter un réchauffement des stocks, et une propagation du feu.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

En cas d'incendie, utiliser de l'eau sauf contre un incendie dû à du peroxyde de sodium où il est préférable d'utiliser du carbonate de sodium anhydre ou du sable sec.

Si l'incendie est dans sa phase initiale, on pourra utiliser des extincteurs à neige carbonique ou à poudre sèche.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

ATTENTION : peut reprendre feu. Décomposition sous l'effet de la chaleur. Dans un incendie, alimentera la combustion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, le personnel d'intervention devra être muni de vêtements de protection et d'appareils respiratoires isolants.

CATALYSEUR P MEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Autres informations : peut reprendre feu. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'étaler le long du sol. Les vapeurs peuvent se déplacer vers une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Evacuer le personnel vers une zone sûre.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser une matière inerte et incombustible qui absorbera le peroxyde liquide : vermiculite, perlite, etc.

Ne pas utiliser de tissus ou matériaux combustibles.

Les résidus seront stockés dans des récipients incombustibles et non hermétiquement fermés.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Pour une qualité maximale, stocker en dessous de 25°C

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Manipuler à une température inférieure de 10°C à la température de décomposition auto-accélérée.

Ne pas effectuer de transferts sous pression, sous peine de provoquer un échauffement du peroxyde.

Ne pas utiliser une source de chaleur extérieure pour amener le produit à température de l'atelier, afin d'éviter la formation d'un point chaud.

Le matériel utilisé pour manipuler le produit doit être en matériau compatible, on utilisera donc des instruments en acier inoxydables, polyéthylène ou polypropylène non pigmentés.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

CATALYSEUR P MEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur car ces facteurs favorisent la peroxydation.

Stocker sous atmosphère inerte (Sous azote par exemple).

Conserver dans des conteneurs propres et non oxydés.

S'assurer de l'étanchéité du conteneur afin d'éviter une évaporation du solvant ou du produit stocké qui conduirait alors à une concentration des peroxydes dans le récipient.

La zone de stockage devra être signalée par des panneaux comportant le symbole 'Comburant' et munie d'affiches d'interdiction de fumer.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver dans son emballage d'origine.

En cas de transvasement, s'assurer que le matériau du nouvel emballage est compatible avec la nature du peroxyde.

Prévoir un orifice de ventilation sur les récipients d'emballage, afin d'éviter une surpression. Un indicateur de température est également utile.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aluminium
- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métaux galvanisés
- Aciers
- Cuivre
- Plomb
- Zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
78-93-3	600	200	900	300	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
78-93-3	200 ml/m3	600 mg/m3	1(I)	DFG, H, Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
131-11-3	-	5	-	-	-	-
1338-23-4	-	-	0.2	1.5	-	-
78-93-3	200	600	300	900	*	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHYLETHYLKETONE (CAS: 78-93-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1161 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à long terme
600 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
412 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
106 mg de substance/m3

PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE (CAS: 1338-23-4)**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.08 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.9 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.27 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.41 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3)**

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sol
22.58 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
55.8 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau de mer
55.8 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
55.8 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Sédiment d'eau douce

CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695

PNEC : 284.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 284.74 mg/kgCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 709 mg/l**PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE (CAS: 1338-23-4)**Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.00231 mg/kgCompartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0056 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00056 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.056 mg/lCompartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.019 mg/kgCompartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0019 mg/kgCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.2 mg/l**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
couleur	Incolore clair
Odeur	très léger

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Acide faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	1.180
Hydrosolubilité :	Partiellement soluble.
Viscosité :	24mPa.s à 20°C
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Solubilité aux solvants	Miscible avec phtalates à 20°C
Teneur en oxygène actif	8.8-9.0 % vol
Teneur en peroxydes	30-37%vol

9.2. Autres informations

COV (g/l) :	35.40
-------------	-------

CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Mélange qui détone partiellement, mais ne déflagre pas rapidement et ne réagit pas violemment au chauffage sous confinement.

Mélange qui ne détone pas, mais déflagre lentement et ne réagit pas violemment au chauffage sous confinement.

Mélange qui ne détone pas et ne déflagre pas, mais réagit modérément au chauffage sous confinement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur

Peut se décomposer sous l'action de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

Eviter le contact avec la rouille, le fer et le cuivre. Le contact avec des matériaux incompatibles (acides, alcali, métaux lourds et agents réducteurs) entraînera une décomposition dangereuse. Ne pas mélanger avec des accélérateurs de peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

eau, acide acétique, acide formique, acide propanoïque, méthyl ethyl cétone

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3)

Par voie orale :

DL50 = 2737 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 6480 mg/kg

Espèce : Lapin

PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE (CAS: 1338-23-4)

CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695

Par voie orale : DL50 = 1017 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 4000 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 17 mg/l

DIMETHYL PHTHALATE (CAS: 131-11-3)

Par voie orale : DL50 > 2400 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg

Mutagénicité sur les cellules germinales :

PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE (CAS: 1338-23-4)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Toxicité pour la reproduction :

PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE (CAS: 1338-23-4)

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange**Toxicité aiguë :**

Par voie orale : Nocif en cas d'ingestion.
300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Butanone (CAS 78-93-3): Voir la fiche toxicologique n° 14.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3220 mg/l
Espèce : *Lepomis macrochirus*
Durée d'exposition : 96 h

PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE (CAS: 1338-23-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 44.2 mg/l
Espèce : *Poecilia reticulata*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 39 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 5.6 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h

DIMETHYL PHTHALATE (CAS: 131-11-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 0.42 mg/l
Espèce : *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 39.8 mg/l

Espèce : *Selenastrum capricornutum*

Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

PEROXYDE DE METHYL ETHYL CETONE (CAS: 1338-23-4)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

DIMETHYL PHTHALATE (CAS: 131-11-3)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

DIMETHYL PHTHALATE (CAS: 131-11-3)

Facteur de bioconcentration :

BCF 5.4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

3105

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3105=PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

(peroxyde de methyl ethyl cetone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.2

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.2	P1	-	5.2	-	125 ml	122 274	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.2	-	-	125 ml	F-J,S-R	122 274	E0

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.2	-	-	570	5 L	570	10 L	A20 A150	E0
	5.2	-	-	Forbidden	Forbidden	-	-	A20 A150	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

CATALYSEUR PMEC - TUBES - 5g, 8g, 15g - RP140695

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

- | | |
|--------|--|
| H240 | Peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.